



## **CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

**Mercredi 17 janvier 2018 à 18 H 00**  
**Saint-Clair**

## **PROCÈS VERBAL**

En l'an 2018, le mercredi 17 janvier à 18 H 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le 10 janvier 2018, s'est réuni sous la Présidence de Joël DAZAS, Président de la Communauté de Communes du Pays Loudunais, en présence de 7 Vice-Présidents et des Conseillers Communautaires suivants :

Nombre de présents : 50 (quorum à 35)

COMMUNES	CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES
<b>CANTON DE LOUDUN</b>	
<input type="checkbox"/> LOUDUN (dont ROSSAY)	Dazas Joël, Kling André, Dubois Françoise, Jager Jean-Pierre, Roux Gilles, Enon Anne-Sophie, Jallais Michel, Lantier Pierre, Vivier Jacques
<input type="checkbox"/> ANGLIERS	
<input type="checkbox"/> ARCAY	Noé Alain
<input type="checkbox"/> AULNAY	Guignard Jacky
<input type="checkbox"/> BASSES	
<input type="checkbox"/> BERRIE	Fulneau Jean-Paul
<input type="checkbox"/> BERTHEGON	Cottier Bernadette
<input type="checkbox"/> BEUXES	Fleuriau Marylène
<input type="checkbox"/> BOURNAND	Lorain Marcel, Fradin Alain
<input type="checkbox"/> CEUX EN LOUDUN	Villain Henri
<input type="checkbox"/> CHALAIS	Baufumé Hubert
<input type="checkbox"/> CRAON	Métais Bernard
<input type="checkbox"/> CURCAY SUR DIVE	Lefebvre Bruno
<input type="checkbox"/> DERCE	Bruneau Christophe
<input type="checkbox"/> GLENOUZE	Sigonneau Quentin
<input type="checkbox"/> GUESNES	Pichereau Françoise
<input type="checkbox"/> LA CHAUSSEE	Legrand Alain
<input type="checkbox"/> LA GRIMAUDIERE (dont NOTRE DAME D'OR, VERGER SUR DIVE)	Sergent Claude
<input type="checkbox"/> LA ROCHE RIGAULT	Garault James
<input type="checkbox"/> LES TROIS MOUTIERS	Bellamy Marie-Jeanne, Sonnevill-Coupé Bernard
<input type="checkbox"/> MARTAIZE	Cussonneau Joseph
<input type="checkbox"/> MAULAY	
<input type="checkbox"/> MAZEUIL	François Patrice
<input type="checkbox"/> MESSEME	
<input type="checkbox"/> MONCONTOUR (dont MESSAIS, OUZILLY VIGNOLLES, SAINT CHARTRES)	Renaud Edouard, Zagaroli Louis
<input type="checkbox"/> MONTS SUR GUESNES	Picard Martine
<input type="checkbox"/> MORTON	
<input type="checkbox"/> MOUTERRE SILLY	Varennes Jacques
<input type="checkbox"/> NUEIL SOUS FAYE	Ritoux Christian
<input type="checkbox"/> POUANCAY	Chauvin Pierre
<input type="checkbox"/> POUANT	Proust Jacques
<input type="checkbox"/> PRINCAY	
<input type="checkbox"/> RANTON	Braut Pascal
<input type="checkbox"/> RASLAY	Servain Michel
<input type="checkbox"/> ROIFFE	Baillergeau Didier
<input type="checkbox"/> SAINT CLAIR	Berger Nicole
<input type="checkbox"/> SAINT JEAN DE SAUVES (dont FRONTENAY SUR DIVE)	Moreau Christian, Baulin-Lumineau Alexandra, Barrin Claude
<input type="checkbox"/> SAINT LAON	Baudoin Yves
<input type="checkbox"/> SAINT LEGER DE MONTBRILLAIS	Ragot René
<input type="checkbox"/> SAIRES	Servant Bernard
<input type="checkbox"/> SAIX	
<input type="checkbox"/> SAMMARCOLLES	Archambault William
<input type="checkbox"/> TERNAY	Marteau Hugues
<input type="checkbox"/> VERRUE	Leboucher Roland
<input type="checkbox"/> VEZIERES	

**Etaient également présents :**

**Monsieur Dominique CHALLOT**, Trésorier,

**Monsieur Jacques DENIZE**, conseiller communautaire suppléant de Glénouze,

**Madame Isabelle PIOLET**, conseillère communautaire suppléante d'Arçay,

**Monsieur Alain GUITTON**, maire délégué du Verger-sur-Dive,

**Monsieur Bernard MARQUOIS**, maire délégué de Notre Dame d'Or,

Les services de la Communauté de Communes du Pays Loudunais.

**Nombre de pouvoirs : 5**

- Pierre DUCROT, conseiller communautaire de Loudun, a donné pouvoir à André KLING, conseiller communautaire de Loudun.
- Laurence MOUSSEAU, conseillère communautaire de Loudun, a donné pouvoir à Françoise DUBOIS, conseillère communautaire de Loudun.

- René GIRARD, conseiller communautaire d'Angliers, a donné pouvoir à Alain LEGRAND, conseiller communautaire de La Chaussée.
- Bernadette VAUCELLE, conseillère communautaire de Loudun a donné pouvoir à Jean-Pierre JAGER, conseiller communautaire de Loudun.
- Christiane PETIT, conseillère communautaire de Loudun a donné pouvoir à Jacques VIVIER, conseiller communautaire de Loudun.

**Joël DAZAS, Président de la Communauté de Communes du Pays Loudunais, après avoir constaté le quorum, ouvre la séance du Conseil de Communauté à 18 H 00,**

Le Conseil de Communauté désigne à l'unanimité comme **Secrétaire de Séance Mme Nicole BERGER, Maire de Saint-Clair.**

## **ORDRE DU JOUR**

### **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 29 NOVEMBRE 2017**

#### **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

#### **1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- Formation « sauveteur aquatique » - signature de convention avec le Centre Lorrain d'Éducation par le Sport (CLES)
- Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) – Mandat au syndicat Énergies Vienne pour l'assistance à l'élaboration d'un PCAET
- Lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) par la Communauté de communes du Pays Loudunais
- Avis sur le projet de Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASAP)
- Clause « insertion sociale » dans les marchés publics – Convention cadre avec la Maison de l'Emploi et de la Formation du Thouarsais
- Convention de mise à disposition d'un bureau à la médiathèque de Loudun pour l'animateur réseau bibliothèques
- Retrait de la délibération du Conseil de Communauté du 29/11/2017 n° 2017-8-12 : Compétence GEMAPI : adhésion, transfert de compétence et représentation de la Communauté de communes du Pays Loudunais au sein du syndicat mixte de la Manse étendu
- Compétence GEMAPI : adhésion, transfert de compétence et représentation de la Communauté de communes du Pays Loudunais au sein du syndicat mixte de la Manse étendu

#### **2. FINANCES**

- Encaissement de remboursement d'assurances
- Décisions modificatives

#### **3. ENVIRONNEMENT, PATRIMOINE, ESPACES VERTS ET HABITAT**

- Assiette des coupes de bois de l'exercice 2018 dans les forêts relevant du régime forestier

#### **4. ÉDUCATION, COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE**

- Accueil périscolaire – Convention de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires avec le SDIS 86
- Organisation du temps scolaire et temps d'activités périscolaires
- Accueil périscolaire – Convention d'objectifs et de financement – prestation de services avec la Mutualité Sociale Agricole du Poitou

#### **5. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS**

- Seuil d'application des tarifs en déchèteries

## 6. ÉCONOMIE, DÉVELOPPEMENT LOCAL

- Acquisition auprès de la Commune de Loudun des terrains des zones d'activités économiques

## 7. PERSONNEL, MUTUALISATION, SDAN, PISCINE

- Modification de temps de travail
- Autorisation de signer une convention de mise à disposition avec l'Association Sportive des Nageurs Loudunais (ASNL) – Xavier LEMERCIER
- Autorisation de signer une convention de mise à disposition avec l'Association Sportive des Nageurs Loudunais (ASNL) – Amandine BADAIRE
- Centre aquatique intercommunal de Loudun – Validation du projet (PRO)
- Centre aquatique intercommunal de Loudun – Lancement de l'appel d'offres ouvert pour l'attribution des marchés de travaux
- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement relative à la réalisation de deux opérations de montée en débit sur le territoire des communes de La Chaussée et de La Roche-Rigault pour le compte de la Communauté de communes du Pays Loudunais

## 8. RAPPEL DES DÉCISIONS

**ORDRE DU JOUR VALIDÉ PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE LE 09 JANVIER 2018**

### 1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

*Présentée par Joël DAZAS*

#### **FORMATION « SAUVETEUR AQUATIQUE » – SIGNATURE DE CONVENTION AVEC LE CENTRE LORRAIN D'ÉDUCATION PAR LE SPORT (CLES)**

**CONSIDÉRANT** que le Centre Lorrain d'Éducation par le Sport (CLES) a sollicité la Communauté de communes du Pays Loudunais pour la mise à disposition de lignes d'eau à la Piscine Tournesol pour la période du 01/02/2018 jusqu'au 20/05/2018, afin de dispenser une session de formation « Sauveteur Aquatique »,

**CONSIDÉRANT** que l'activité pédagogique sera assurée par un maître-nageur de la Communauté de communes,

**VU** la convention de « mise à disposition de lignes d'eau à la piscine Tournesol » proposée,

**CONSIDÉRANT** la proposition de fixer le tarif de la ligne d'eau à 25 €/heure,

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à fixer à 25 € / heure la ligne d'eau et d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer la convention avec le Centre Lorrain d'Éducation par le Sport.**

#### **PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET) - MANDAT AU SYNDICAT ÉNERGIES VIENNE POUR L'ASSISTANCE À L'ÉLABORATION DU PCAET**

**VU** la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) en date du 17 août 2015 (article 188) fixant les grandes orientations de la transition énergétique en France, et prévoyant des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de développement des énergies renouvelables et d'efficacité énergétique à horizon 2030 et 2050,

**VU** l'article L-229-26 du Code de l'Environnement,

**VU** l'arrêté du 4 août 2016 relatif au Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET),

VU le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET,

VU la possibilité offerte au syndicat ÉNERGIES VIENNE, par la loi sur la transition énergétique, au travers de la Commission Consultative Paritaire, d'accompagner un ou plusieurs EPCI qui en sont membres, dans l'élaboration de leur PCAET,

VU l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Loudunais au syndicat ÉNERGIES VIENNE par délibération du 5 juillet 2017, conformément à l'article 1 des statuts du syndicat ÉNERGIES VIENNE,

VU l'approbation par le Comité Syndical ÉNERGIES VIENNE du 12 décembre 2017 de la mission d'accompagnement des EPCI adhérents, souhaitant s'engager dans la démarche d'élaboration de leur PCAET notamment par la mise en œuvre, la restitution et le financement de la phase 1 « Diagnostic territorial », la mise en œuvre des phases 2 (Stratégie Territoriale), 3 (Programme d'actions) et 4 (Suivi et évaluation), incluant la rédaction d'un Cahier des Charges Techniques en vue de retenir un cabinet compétent en la matière,

**CONSIDÉRANT** que la transition énergétique est une opportunité pour notre territoire, en termes d'optimisation budgétaire, d'attractivité économique, et de qualité de vie,

**CONSIDÉRANT** le caractère novateur et incitatif de la démarche mutualisée retenue par le syndicat ÉNERGIES VIENNE, et l'intérêt pour notre collectivité de s'y associer,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- ✓ décide de s'engager dans la réalisation d'un Plan Climat-Air-Énergie Territorial, en s'associant à la démarche d'accompagnement à l'élaboration de PCAET, initiée par le Syndicat ÉNERGIES VIENNE,
- ✓ décide de mandater le Syndicat ÉNERGIES VIENNE pour piloter les échanges avec les différents acteurs sur la phase 1 « Diagnostic territorial », et assister notre EPCI dans la mise en œuvre des phases 2 (Stratégie Territoriale), 3 (Programme d'actions) et 4 (Suivi et évaluation), incluant la rédaction d'un Cahier des Charges Techniques en vue de retenir un cabinet compétent en la matière,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toute convention, et ses avenants éventuels, relatifs à « l'assistance à l'élaboration des PCAET »,
- ✓ décide de se doter en conséquence de l'organisation pertinente pour piloter et mettre en œuvre la politique énergie climat territoriale sur le territoire de la Communauté de communes du Pays Loudunais en désignant :
  - Monsieur Joël Dazas - élu référent
  - Monsieur Stéphane Joguet, référent technique, chargé de mission « PCAET ».
- ✓ autorise le Président à notifier cette délibération au Syndicat ÉNERGIES VIENNE.

## **LANCEMENT DE L'ÉLABORATION DU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET) PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS**

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) impose aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, existant au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants, l'adoption d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) au plus tard le 31 décembre 2018.

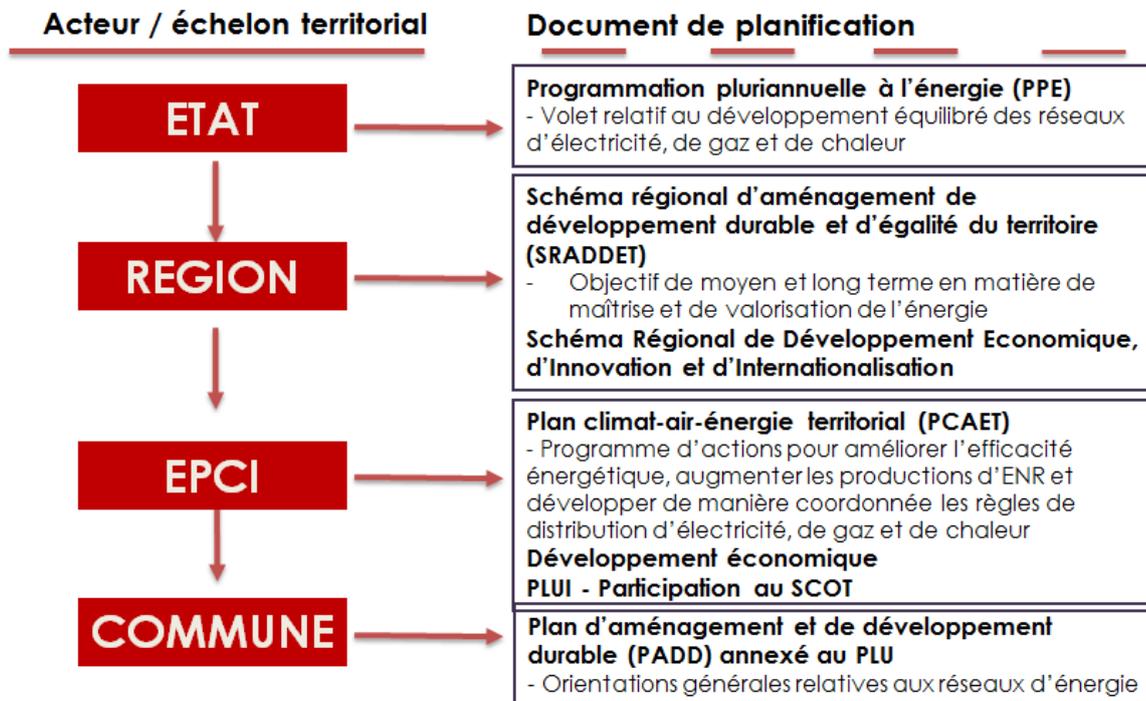
La Communauté de communes du Pays Loudunais doit répondre à cette obligation.

Consciente du rôle primordial de fédérateur local et d'animateur du territoire en matière de transition énergétique que peut jouer la Communauté de communes du Pays Loudunais, cette dernière a souhaité s'engager dans une démarche volontaire pour l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Le PCAET que va mettre en œuvre la Communauté de communes du Pays Loudunais doit contribuer à répondre localement aux objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de réduction des consommations d'énergie et d'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique français.

Il doit être compatible avec le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) du Poitou-Charentes approuvé le 17 juin 2013 et le futur schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine, en cours d'élaboration.

En effet, le PCAET interagit avec d'autres outils de planification énergétique conformément au schéma ci-après.



En ce sens, la Communauté de communes du Pays Loudunais s'engage à articuler sa démarche en cohérence avec les autres programmes décrits dans le schéma ci-dessus.

La Communauté de communes du Pays Loudunais est le coordinateur de la transition énergétique sur son périmètre : il doit animer et coordonner les actions du PCAET en lien avec les acteurs du territoire. Le PCAET vise les enjeux suivants :

- l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, pour diminuer l'empreinte écologique du territoire, notamment son impact sur le changement climatique
- la réduction de la consommation énergétique (en particulier fossile)
- le développement des Énergies Renouvelables
- l'adaptation du territoire au changement climatique, afin de réduire sa vulnérabilité.

Conformément au décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET, outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire, la Communauté de communes du Pays Loudunais s'engage à réaliser son PCAET selon les dispositions suivantes :

## **I - Contenu du PCAET**

### **1) Les bilans et diagnostics :**

A l'échelle du territoire, le PCAET définit les actions à mettre en place pour atteindre les objectifs fixés. Il est basé sur un diagnostic et définit un plan d'actions partagé, mis en œuvre notamment grâce à l'engagement des acteurs du territoire, associés à cette démarche.

Le diagnostic comprend :

- une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques ;
- une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement ;
- une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci ;
- la présentation des réseaux de distribution et de transport d'énergies et de leurs enjeux de développement ;
- un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire, par filières et de leurs potentiels de développement ;
- une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

Par délibération du 17 janvier 2018, la Communauté de communes du Pays Loudunais a fait le choix de mandater le syndicat ÉNERGIES VIENNE pour disposer d'un « Diagnostic territorial », conformément au programme voté en Comité Syndical le 12 décembre 2017.

Ainsi, en tant que coordonnateur, le syndicat ÉNERGIES VIENNE assistera la Communauté de communes du Pays Loudunais en signant des conventions de partenariat avec les acteurs compétents sur le territoire de la Communauté de communes.

Dès leur finalisation, les résultats de ces diagnostics seront présentés au territoire de la Communauté de communes du Pays Loudunais en présence du syndicat ÉNERGIES VIENNE lors d'une réunion dédiée du conseil communautaire.

## 2) La stratégie territoriale :

Après consolidation des diagnostics, la stratégie territoriale :

- identifie les priorités
- vise à définir les objectifs de la collectivité, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction.

**Intervenants** : La Communauté de communes du Pays Loudunais, en collaboration avec le Syndicat ÉNERGIES VIENNE et un bureau d'étude sélectionné suite à appel d'offre.

## 3) Le plan d'actions :

Il s'appuiera sur les compétences statutaires de l'EPCI d'une part et du syndicat ÉNERGIES VIENNE d'autre part. Il définira les actions à mettre en œuvre par les collectivités et les acteurs socio-économiques avec le calendrier associé.

Il précisera les moyens à mobiliser, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées.

Il intégrera l'ensemble des secteurs d'activité (résidentiel, tertiaire, routier, autres transports, agriculture, déchets, industrie...).

**Intervenants** : La Communauté de communes du Pays Loudunais, en collaboration avec le Syndicat ÉNERGIES VIENNE et un bureau d'étude sélectionné suite à appel d'offre.

Il fera l'objet d'une évaluation environnementale stratégique.

## 4) Le dispositif de suivi et d'évaluation

Un dispositif de suivi-évaluation du PCAET sera mis en place.

Les indicateurs définis seront articulés avec ceux du schéma régional.

## II - Méthodologie retenue pour la réalisation du PCAET

### 1) Organisation générale et gouvernance

La Communauté de communes du Pays Loudunais en tant qu'acteur obligé, engagera une dynamique sur son territoire en pilotant l'élaboration de son PCAET.

Ainsi, pour mettre en œuvre ce PCAET, la Communauté de communes du Pays Loudunais a désigné deux référents PCAET sur son territoire :

- **Monsieur Joël Dazas - élu référent**
- **Monsieur Stéphane Joguet, référent technique, chargé de mission « PCAET ».**

Ils sont chargés de :

- la mise en cohérence du PCAET au niveau macroscopique (liens avec les partenaires...);
- du suivi et de l'évaluation des différentes phases de l'élaboration des PCAET ;
- l'animation territoriale (organisation des ateliers) ;
- la préparation des comités de pilotage.

Ils organiseront une fois par semestre une réunion en intégrant le syndicat ÉNERGIES VIENNE, les délégués territoriaux du syndicat ÉNERGIES VIENNE, et les partenaires suivants : **Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Président du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, Préfet du département de la Vienne, Président du Conseil départemental de la Vienne, les maires des 45 communes du territoire de la Communauté de communes du Pays Loudunais, Syndicat ÉNERGIES VIENNE - Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité présent sur son territoire, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne, Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Vienne, Président de la Chambre d'Agriculture de la Vienne, gestionnaire de réseau d'électricité et gaz présents sur son territoire, les bailleurs sociaux présents sur son territoire.**

Un comité de pilotage composé du Président (Joël Dazas) et des vice-présidents (Édouard Renaud, Bruno Lefebvre, Martine Picard, Hubert Baufumé, Marie-Jeanne Bellamy, André Kling, Christian Moreau) est instauré par la Communauté de communes du Pays Loudunais pour définir et prendre les décisions stratégiques.

En liaison avec l'élu référent et le chargé de mission de l'EPCI, le syndicat ÉNERGIES VIENNE, pilotera les échanges liés aux procédures d'élaboration du PCAET notamment avec :

- la Direction Départementale des Territoires (DDT) ;
- l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) ;
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ;
- les acteurs compétents en matière d'Evaluation de l'Environnement, du Climat, et de qualité de l'air ;
- et tout autre organisme ou cabinet compétent.

En outre, la Commission Consultative Paritaire du syndicat ÉNERGIES VIENNE constitue un lieu d'échanges privilégié entre le Syndicat et les 7 EPCI à fiscalité propre de la Vienne, notamment en matière énergétique, dans un but de mise en cohérence de leurs politiques d'investissement.

Cette commission permettra de :

- disposer d'un retour d'expériences des deux EPCI déjà engagés dans la démarche PCAET (la Communauté Urbaine de Grand Poitiers et la Communauté d'Agglomération du Grand Châtelleraut),
- échanger entre les 7 EPCI sur la thématique Climat Air Énergie afin d'optimiser et d'adapter les actions de chacun sur son territoire propre.

### 2) Organisation et mise en œuvre de la concertation

L'objectif est d'identifier des propositions, de partager des objectifs et des moyens concrets de lutte contre le changement climatique et d'adaptation et leur traduction dans les politiques sur le territoire.

Durant sa phase d'élaboration, le projet de PCAET sera soumis à la connaissance et à la concertation auprès de la population locale, des acteurs économiques locaux, des associations locales, des bailleurs sociaux, des communes du territoire et autres collectivités territoriales, des gestionnaires de réseau d'électricité et de gaz, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre des métiers et de l'Artisanat, du Syndicat ÉNERGIES VIENNE en tant qu'autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité...) et selon les modalités suivantes, susceptibles d'être affinées dans le cadre d'une éventuelle mission d'assistance :

- la parution d'articles sur le site Internet de la Communauté de communes, dans les magazines municipaux et dans la presse locale, informant notamment de l'état d'avancement de la démarche et des grandes conclusions,
- la création d'instances de travail et d'échanges sur le projet, associant les décideurs publics et économiques du territoire,
- l'organisation d'au moins une réunion publique dédiée,

Cette concertation sera permanente pendant l'élaboration du PCAET. Le principe de co-construction du plan d'action sera privilégié afin d'assurer une mise en œuvre partagée avec l'ensemble des acteurs identifiés (élus, et acteurs du territoire de la Communauté de Communes du Pays Loudunais cités ci-dessus).

Un bilan de la concertation sera établi et rappellera les modalités de la concertation. Il présentera une analyse des propositions d'actions formulées. Il indiquera :

- leur niveau de contribution à la réduction des consommations d'énergies et d'émissions de GES et à l'atteinte des objectifs proposés par la concertation ;
- les moyens nécessaires à leur mise en œuvre (porteur, coût, faisabilité technique...).

### **III – Éléments particuliers de procédure**

#### **1) Lancement de l'élaboration du PCAET**

Comme le prévoit l'article R229-53 du Code de l'Environnement, les Préfectures de département de la Vienne et de région Nouvelle-Aquitaine, le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, le Conseil Départemental de la Vienne, les Communes adhérentes à la Communauté de communes du Pays Loudunais, les maires des communes concernées, le Syndicat ÉNERGIES VIENNE en tant qu'autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité, le syndicat porteur du SCOT, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre d'Agriculture, la Chambre des métiers et de l'Artisanat chambres, et les gestionnaires de réseau de distribution d'énergie (SRD, SOREGIES, ENEDIS et GrDF) sont informés des modalités d'élaboration du PCAET par la Communauté de Communes du Pays Loudunais.

Dans les deux mois à compter de cette notification, le Préfet de Région et le président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, transmettent à la Communauté de communes du Pays Loudunais les informations qu'ils estiment utiles à cette élaboration dans un « porter-à-connaissance ».

#### **2) Évaluation environnementale**

Le PCAET est soumis à évaluation environnementale (articles R 122-17 I-10 et R 122-20 du code de l'environnement).

Cela doit se traduire par une démarche visant, au fil de l'élaboration du plan, à anticiper et réduire les impacts potentiels négatifs sur l'environnement et maximiser les effets positifs sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Loudunais. Cette démarche fait l'objet d'un rapport qui est soumis, ainsi que le projet de PCAET, à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE), compétente pour fournir un avis portant sur la qualité du rapport et le degré de prise en compte de l'environnement. Cet avis est un avis « simple », non opposable, mais dont la collectivité doit tenir compte en explicitant ses choix au moment de l'approbation par une « déclaration environnementale ». L'ensemble de la procédure est publique et implique l'organisation d'une consultation du public.

#### **3) Participation du public**

Les projets de PCAET, exemptés d'enquête publique, sont néanmoins soumis à une participation du public par voie électronique dont les modalités sont décrites par l'article L123-19 du code de l'environnement.

Il est notamment prévu que :

- le public est informé par un avis mis en ligne ainsi que par un affichage en mairie ou sur les lieux concernés quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique du public ;
- les observations et propositions du public, déposées par voie électronique, doivent parvenir à l'autorité administrative concernée dans un délai qui ne peut être inférieur à trente jours à compter de la date de début de la participation électronique du public ;
- au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publique, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

#### **4) Avis et approbation**

Le projet de plan est soumis pour avis au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine. Ces avis sont réputés favorables s'ils n'ont pas été notifiés par écrit dans un délai de deux mois (article R. 229-54 du code de l'environnement)

Ensuite, le projet, modifié le cas échéant, est soumis pour adoption à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public (article R. 229-55 du code de l'environnement).

Lorsqu'il a été adopté, le plan est mis à disposition du public via une plate-forme informatique hébergée à l'adresse suivante : <http://www.territoires-climat.ademe.fr/>

Le PCAET est mis à jour tous les 6 ans en s'appuyant sur le dispositif de suivi et d'évaluation. A mi-parcours (3 ans), la mise en œuvre du PCAET fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :**

- ✓ décide de prescrire l'élaboration d'un PCAET sur son territoire selon les modalités d'élaboration et de concertation exposées,
- ✓ autorise le Président à solliciter toutes les structures ou dispositifs susceptibles d'allouer une subvention à l'élaboration du PCAET,
- ✓ décide d'inscrire au Budget de la Communauté de communes du Pays Loudunais les crédits nécessaires à l'élaboration des étapes 2- « Stratégie territoriale », 3- « Plan d'actions » et 4- « Dispositif de suivi et d'évaluation » soit une enveloppe de 50 000 euros,
- ✓ charge le Président, conformément à l'article R.229-53 du Code de l'environnement, de notifier la présente délibération :
  - Au Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ; afin que ce dernier transmette le « porter à connaissance » réglementaire,
  - Au Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine,
  - Au Préfet du département de la Vienne,
  - Au Président du Conseil départemental de la Vienne,
  - Aux maires des 45 communes du territoire de la Communauté de communes du Pays Loudunais,
  - Au Syndicat ÉNERGIES VIENNE - Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité présent sur son territoire,
  - Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne,
  - Au Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Vienne,
  - Au Président de la Chambre d'Agriculture de la Vienne,
  - Au gestionnaire de réseau d'électricité et gaz présents sur son territoire,

- Aux bailleurs sociaux présents sur son territoire.

## **AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DÉPARTEMENTAL D'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES AU PUBLIC (SDAASAP)**

**CONSIDÉRANT** que l'État et le Département de la Vienne ont lancé l'élaboration du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASAP), en déclinaison de l'article 98 de la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015.

**CONSIDÉRANT** que ce schéma définira pour une durée de six ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre et les services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services et qu'il comprendra également un plan de développement dans ces zones,

**CONSIDÉRANT** que le projet de schéma s'articule autour de quatre orientations, fixant des objectifs opérationnels qui seront déclinés en actions en cours, à poursuivre ou à mettre en œuvre :

- Orientation A : Optimiser et structurer une offre de mobilité sur tout le territoire et pour tous les habitants,
- Orientation B : Maintenir une offre de santé accessible à tous les habitants,
- Orientation C : Faciliter et renforcer l'accès aux services sociaux et d'accompagnement,
- Orientation D : Assurer une couverture numérique adaptée aux usages et développer une stratégie d'inclusion numérique

**VU** le projet de schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public,

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document s'y rapportant.**

## **CLAUSE « INSERTION SOCIALE » DANS LES MARCHÉS PUBLICS – CONVENTION CADRE AVEC LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DU THOUARSAIS**

**VU** l'article 38 de l'ordonnance N° 2015/899 du 23/07/15,

**CONSIDÉRANT** que l'introduction d'une clause liant l'exécution de certains marchés de travaux, de fournitures ou de services, à une action de lutte contre le chômage et pour l'insertion professionnelle dans le cadre des procédures d'appels à la concurrence, est l'occasion de favoriser le développement d'activités au bénéfice de personnes en parcours d'insertion,

**CONSIDÉRANT** que cette clause permet également d'orienter les demandeurs d'emploi vers des secteurs d'activités en recherche de compétences,

**CONSIDÉRANT** la proposition de la Maison de l'Emploi et de la Formation du Thouarsais :

- d'apporter un appui technique aux entreprises attributaires de marchés, dans la mise en œuvre de leur obligation d'exécution d'une clause sociale,
- de favoriser l'insertion des publics en voie d'exclusion en mobilisant les mesures d'aide à l'embauche, les actions de formation,
- de favoriser l'émergence d'un guichet territorial unique de gestion des clauses sociales, au bénéfice des entreprises et des personnes en parcours d'insertion.

**VU** la convention proposée par la Maison de l'Emploi et de la Formation du Thouarsais,

**CONSIDÉRANT** que cette convention :

- inclut une participation financière forfaitaire de la Communauté de Communes du Pays Loudunais de 7 000 €,
- s'applique à la Communauté de communes du Pays Loudunais et l'ensemble de ses communes-membres.

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :**

- ✓ décide à l'unanimité de prévoir cette dépense au budget primitif 2018 à l'article 6226 du budget principal de la Communauté de communes du Pays Loudunais,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer la convention avec la Maison de l'Emploi et de la Formation du Thouarsais, et tous documents s'y rapportant.

#### **CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN BUREAU À LA MÉDIATHÈQUE DE LOUDUN POUR L'ANIMATEUR RÉSEAU BIBLIOTHÈQUES**

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais, et notamment l'article 5.5 relatif aux « Actions culturelles et vie associative » : Mise en place et coordination d'un réseau de bibliothèques et de médiathèques sur l'ensemble du territoire,

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Loudun, via le service de la médiathèque, et la Communauté de communes du Pays Loudunais pourraient s'associer pour travailler à la création d'un nouveau service autour du livre et de la lecture sur le Pays Loudunais,

**CONSIDÉRANT** que pour ce faire, la médiathèque accueillerait un agent communautaire afin que ce dernier décline pour le territoire communautaire les actions en faveur de la lecture en milieu rural et également les actions de la médiathèque,

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Loudun pourrait mettre à la disposition d'un agent communautaire, un espace de travail sur les heures d'ouvertures administratives de la médiathèque.

Il est proposé au Conseil de Communauté de signer une convention de mise à disposition d'un espace de travail à la médiathèque avec la Commune de Loudun,

VU la convention jointe,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention et toutes les pièces relatives au dossier.

#### **RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 29/11/2017 N° 2017-8-12 : COMPÉTENCE GEMAPI : ADHÉSION, TRANSFERT DE COMPÉTENCE ET REPRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE LA MANSE ÉTENDU**

Il est proposé au Conseil de Communauté de retirer la délibération du 29/11/2017 n° 2017-8-12.

Le Conseil de Communauté ne doit pas délibérer sur une compétence par anticipation. La Communauté de communes a la compétence GEMAPI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. La délibération pour adhésion au syndicat mixte de la Manse étendu doit être postérieure à la date de prise de compétence. Le principe de représentation-substitution ne s'appliquait pas car aucune commune de la Communauté de communes n'appartenait à ce syndicat en 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, à retirer la délibération du 29/11/2017 n° 2017-8-12.

#### **COMPÉTENCE GEMAPI : ADHÉSION, TRANSFERT DE COMPÉTENCE ET REPRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE LA MANSE ÉTENDU**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2016-SPC-94 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2017-SPC-35 du 18 mai 2017 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais,

**VU** la délibération n° 2017-7-4 en date du 26/10/2017 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais,

**CONSIDÉRANT** que la compétence GEMAPI est une compétence de la Communauté de Communes du Pays Loudunais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**CONSIDÉRANT** que le syndicat de la Manse étendu est compétent sur les cours d'eau et bassins versants associés suivants :

- la Manse et ses affluents, dont le Ruau
- la Veude et ses affluents, dont le Mâble
- la Bourouse et ses affluents
- le Réveillon et ses affluents
- la Veude de Ponçay et ses affluents
- La Vienne et les autres petits affluents
- La Creuse en rive droite uniquement dans l'emprise de la commune de Nouâtre

**CONSIDÉRANT** que les communes de Berthegon, Ceaux-en-Loudun, Dercé, la Roche-Rigault, Maulay, Nueil-sous-Faye, Pouant, Prinçay sont concernées tout ou partie par les bassins de la Veude et du Mâble,

**CONSIDÉRANT** que le syndicat est compétent :

- o à titre obligatoire pour les items 1, 2 et 8 de l'article L 211-7 I du Code de l'Environnement :
  1. l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
  2. l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris leurs accès
  8. la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines
- o à titre optionnel pour les items 5 de l'article L 211-7 I du Code de l'Environnement :
  5. la défense contre les inondations et contre la mer

**VU** les statuts du syndicat mixte de la Manse étendu adopté en conseil syndical le 27 octobre 2017 joints à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** que le CGCT, en son article L.5711-1, permet de désigner des conseillers municipaux pour représenter la Communauté de communes au sein du syndicat.

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et conformément aux statuts du syndicat mixte de la Manse étendu décide :**

- ✓ d'adhérer au Syndicat mixte de la Manse étendu pour les items 1, 2, 5 et 8,
- ✓ de transférer la compétence GEMAPI au Syndicat de la Manse étendu pour les communes concernées,
- ✓ de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour représenter la Communauté de communes au sein du Syndicat de la Manse étendu.
- ✓ de demander à l'ensemble des communes de délibérer sur l'adhésion au syndicat de la Manse étendu.

Délégués	
Titulaires	Suppléants
M. Pierre-Yves THIROUIN (commune de Nueil-sous-Faye)	Mme Jeanne-Marie RITOUX-BODIN (commune de Maulay)
M. Christian PILLOT (commune de Prinçay)	M. Guy BRESSEAU (commune de Pouant)
Mme Bernadette COTTIER (commune de Berthegon)	M. Christophe BRUNEAU (commune de Dercé)

## 2 –FINANCES

*Présentée par Édouard RENAUD*

### ENCAISSEMENT DE REMBOURSEMENT D'ASSURANCES

La Communauté de communes du Pays Loudunais a reçu de la compagnie d'assurances GROUPAMA :

- un chèque d'un montant de 538.79 € en remboursement des dégradations subies sur un chargeur de la déchèterie de Loudun/Messemé.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité l'encaissement de ce chèque sur le budget principal de la Communauté de communes du Pays Loudunais à l'article 747804.

### DÉCISIONS MODIFICATIVES

#### BUDGET PRINCIPAL (DM n° 6/2017)

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

		DEPENSES	RECETTES
<b>Chapitre 67 : Charges exceptionnelles</b>			
67441.3	Participation budgets annexes Lotissements	-70 000,00	
67441.4	Participation budget annexe Tourisme	70 000,00	
		0,00	

#### BUDGET OFFICE DE TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS (DM n° 5/2017)

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### **Chapitre 022 : Dépenses imprévues**

022	Dépenses imprévues	70 000,00	
-----	--------------------	-----------	--

#### **Chapitre 77 : Produits exceptionnels**

774	Subventions exceptionnelles		70 000,00
		70 000,00	70 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ces décisions modificatives.

BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES DES TROIS-MOUTIERS (DM n° 1/2017)

**OPERATIONS D'ORDRE : REGULARISATION**

SECTION D'INVESTISSEMENT

**Chapitre 040 : TRANSFERT ENTRE SECTIONS**

3355	Sortie de stocks Travaux en cours		263 592,79
3555	Stocks terrains aménagés	263 592,79	
		<b>263 592,79</b>	<b>263 592,79</b>

SECTION DE FONCTIONNEMENT

**Chapitre 042 : TRANSFERT ENTRE SECTIONS**

7133	Variation des en-cours de production	263 592,79	
71355	Variation des stocks de terrains		263 592,79
		<b>263 592,79</b>	<b>263 592,79</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité cette décision modificative.

**3 – ENVIRONNEMENT, PATRIMOINE, ESPACES VERTS ET HABITAT**

*Présentée par Bruno LEFEBVRE*

**ASSIETTE DES COUPES DE BOIS DE L'EXERCICE 2018 DANS LES FORÊTS RELEVANT DU RÉGIME FORESTIER**

En référence aux articles R.133-10, R.133-11, R.133-12, R143-9 du code forestier et à l'article 12 de la charte de la forêt communale,

Et conformément à l'aménagement forestier en vigueur de la Forêt de la Communauté de communes du Pays Loudunais (2009-2018), sur proposition du gestionnaire de l'Office National des Forêts concernant l'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté :

- ✓ approuve à l'unanimité l'inscription à l'état d'assiette en 2018 des coupes prévues à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessous :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (proposition)
Forêt Fondoire-Beaumont	17_A	3,34	Amélioration	Délivrance
Forêt Fondoire-Beaumont	16_C	2,76	Amélioration	Délivrance
Forêt Fondoire-Beaumont	16_A	1,23	Amélioration	Délivrance
Forêt Fondoire-Beaumont	12_B	2,17	Futaie irrégulière	Délivrance
Forêt Fondoire-Beaumont	11_D	1,12	Futaie irrégulière	Délivrance
Forêt Fondoire-Beaumont	5	6,64	Amélioration	Délivrance

- ✓ décide de destiner la coupe à la délivrance (pour les besoins de la collectivité ou pour partage en nature sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques, sous réserve de la possibilité, pour ces bénéficiaires, de ne vendre que les bois de chauffage qui leur ont été délivrés en nature (article L.241-17 du Code forestier),
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement, le Vice-Président ayant délégation à signer toute pièce relative à ce dossier.

## 4 – ÉDUCATION, COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

*Présentée par Martine PICARD*

### ACCUEIL PÉRISCOLAIRE – CONVENTION DE PARTENARIAT FAVORISANT LA DISPONIBILITÉ DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES AVEC LE SDIS 86

VU les statuts de la Communauté de communes ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes est compétente en matière d'accueil périscolaire et de Temps d'Activités Périscolaires ;

**CONSIDÉRANT :**

- La nécessité d'améliorer la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires des centres d'incendies et de secours de Moncontour, Monts-sur-Guesnes, les Trois Moutiers, Saint-Jean-de-Sauves ;
- Les difficultés rencontrées parfois par les sapeurs-pompiers volontaires pour concilier leur vie familiale et remplir les missions opérationnelles ;
- La nécessité d'un partenariat entre le SDIS, la Communauté de communes du Pays Loudunais et le sapeur-pompier volontaire.

Il est proposé au Conseil de Communauté de permettre aux sapeurs-pompiers volontaires engagés sur une intervention de bénéficier d'un accueil gracieux de leurs enfants au sein des accueils périscolaires communautaires.

VU la convention de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer la convention de partenariat, et ses avenants, à partir du 1er janvier 2018, avec le SDIS de la Vienne.**

### ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE ET TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

VU les statuts de la Communauté de communes,

VU le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif à la possibilité de déroger à l'organisation du temps scolaire en une semaine de 4,5 jours,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes est compétente sur les temps périscolaires dans les écoles maternelles et élémentaires du territoire,

**CONSIDÉRANT** la position des communes et des conseils d'écoles lors des conseils d'école du 1<sup>er</sup> trimestre 2017/2018 en majorité en faveur d'un retour à la semaine de 4 jours,

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à la majorité (2 avis contraires et 4 abstentions) le retour à la semaine de 4 jours à partir de l'année scolaire 2018/2019.**

## ACCUEIL PERISCOLAIRE – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – PRESTATION DE SERVICES AVEC LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE POITOU

Dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la Mutualité Sociale Agricole (MSA) contribue au développement et au fonctionnement d'équipements de loisirs. Elle soutient, au titre de la prestation de services les accueils de loisirs périscolaires, déclarés aux services départementaux de la jeunesse et des sports.

**CONSIDÉRANT** qu'une convention doit être signée entre la Communauté de communes et la MSA Poitou pour définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de services « accueil de loisirs sans hébergement et aide spécifique aux rythmes éducatifs » ;

**VU** la convention d'objectifs et de financement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer la nouvelle convention d'objectifs et de financement, et ses avenants du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020, avec la MSA Poitou.

## 5 – COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS

*Présentée par Hubert BAUFUMÉ*

### SEUIL D'APPLICATION DES TARIFS EN DÉCHÈTERIES

**VU** la délibération n°2017-8-32 du 29 novembre 2017 concernant les tarifs 2018 des apports en déchèteries tels que définis ci-dessous :

Nature des déchets	Prix de la tonne <sup>1</sup>		Prix au m <sup>3</sup>	
	2017	2018	2017	2018
Déchets valorisables <sup>2</sup>	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Déchets inertes	6,70 €	12,00 €	7,60 €	14,00 €
Déchets verts	41,00 €	41,00 €	11,10 €	7,00 €
Tout-venant	99,00 €	100,00 €	11,80 €	10,00 €
Bois	83,50 €	50,00 €	11,70 €	7,00 €
Polystyrène expansé	NC	NC	NC	6,00 €

1- Exclusivement à la déchèterie de Loudun Messemé pour des apports monomatériaux,

2- Déchets valorisables : textiles, lampes, piles, batteries, ferrailles, cartons, mobilier et déchets d'équipements électriques et électroniques (sauf à usage professionnels).

Il est proposé de compléter la délibération n°2017-8-32 du 29 novembre 2017 avec l'application d'un forfait minimum de 0.25m<sup>3</sup> pour chaque apport qui concerne les déchets suivants :

- Les gravats,
- Le tout-venant,
- Les déchets verts,
- Le bois,
- Le polystyrène.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à appliquer ce forfait minimum de 0,25 m<sup>3</sup> pour les tarifs des apports en déchèteries et signer toute pièce relative à ce dossier.

*Présentée par Marie-Jeanne BELLAMY*

### ACQUISITION AUPRÈS DE LA COMMUNE DE LOUDUN DES TERRAINS DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du transfert de la compétence Développement Économique à la Communauté de communes du Pays Loudunais, la Commune de Loudun a mis à disposition les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de cette compétence depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**CONSIDÉRANT** qu'afin de faciliter la commercialisation des terrains, la Communauté de communes du Pays Loudunais se propose d'acquérir auprès de la commune de Loudun l'ensemble des terrains situés dans les zones d'activités de la Zone Industrielle et de la Zone Artisanale,

**CONSIDÉRANT** que la surface totale des 2 zones dont la liste est annexée à la présente délibération, représente environ 19 ha 49 a 43 ca (la surface exacte sera déterminée après passage d'un géomètre pour bornage de certains terrains) et est composée de terrains cessibles à des fins de constructions, ainsi que de restes de délaissés de terrains, de terrains construits, de bordures et autres voiries cadastrées,

**VU** la délibération de la commune de Loudun n° 2017.8.4 du 6 décembre 2017, émettant un avis favorable à la cession de ces terrains à la Communauté de communes du Pays Loudunais pour un montant forfaitaire de 500 000 € HT proposant que les frais de bornage soient à la charge de la Commune de Loudun et que les frais de notaires soient à la charge de la Communauté de communes du Pays Loudunais,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité des votants (les conseillers(ères) communautaires de Loudun ne prenant pas part au vote) ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à :

- ✓ acquérir les terrains des zones d'activités économiques sur la commune de Loudun,
- ✓ à signer les actes notariés à intervenir et tous documents se rapportant à ce dossier,
- ✓ à inscrire aux Budgets annexes 2018 de la Communauté de communes du Pays Loudunais – « zone industrielle Loudun » et « zone d'activités artisanales Loudun » – les crédits nécessaires à l'acquisition de ces terrains.

### Terrains Zone Industrielle Viennopôle

Section cadastrale	Superficie m <sup>2</sup>	Observations
ZL 337	10 273	
ZL341	5 677	
ZL 524	43 205	
ZL 79	3 130	Une partie lotissement (env 360m <sup>2</sup> )
ZL 596	12 036	
ZL 598	43 020	
ZL562	5 036	
Sous Total 1	<b>122 377</b>	
ZN 126	2 369	
ZN 213	2 009	
Sous total 2	<b>4 378</b>	
ZL592	584	
ZL546	1 289	
ZL 549	160	
ZL 519	233	
ZL 545	16	
ZL 551	204	
ZL 541	2 019	
ZL 542	2 253	Ateliers relais
ZL 209	1 187	
ZL 310	14	
ZL 550	799	
ZL 547	355	
ZL 548	1 801	
ZO 157 *	7 464	BATIMENT ACIF ET ANNEXE
ZO 188	3 485	Panneau RIS et aire PL
ZO 329	5 488	BASSIN ORAGE
ZO 328	1 572	
ZO 171	2 576	
ZO 173	989	
ZO 175	549	
ZO 293	976	
ZO 174	190	
ZO 176	587	
ZO 113	3 301	
ZO 81	509	
ZO 82	749	
ZL 543	41	
ZO 85	940	
ZO 271	1 375	
ZN 76	120	

Section cadastrale	Superficie m <sup>2</sup>	Observations
ZO 376	4 392	
ZL 585	2 379	
ZL 468	229	
ZO 117	1 202	
ZN 166	18	
ZN 164	21	
ZL564	803	
ZL 464	520	
ZN 160	319	
ZN 154	73	
ZO 290	287	
ZL 466	136	
ZN 152	30	
ZL 583	391	
ZO 289	1 450	
ZO 288	98	
ZN 120	20	
ZL 499	247	
ZO 285	14	
ZO 286	1 229	
ZN 148	493	
Sous total 3	<b>56 176</b>	

TOTAL	<b>182 931,00</b>	18ha 29ca 31a
-------	-------------------	---------------

\* bornage à intervenir

### Terrains Zone d'Activités

Section cadastrale	Superficie estimée
YP 22 *	4300
YA 427 *	3 285
YA 428	515
YA 425*	2 825
YA 426	346
AM 390	225
AM 388	238
YA 399	278
TOTAL	12 012 1ha 20ca 12a

\* bornage à intervenir

## 7 – PERSONNEL, MUTUALISATION, SDAN, PISCINE

*Présentée par André KLING*

### **MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

**CONSIDÉRANT** le tableau des effectifs présenté le 18 janvier 2017 qui sera modifié au vu des évolutions adoptées,

**CONSIDÉRANT** que les évolutions modifiant la durée initiale de l'emploi au-delà de 10% sont assimilées à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier le volume horaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet : augmentation de 4/35<sup>ème</sup> à 8/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet : augmentation de 15/35<sup>ème</sup> à 18/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet : augmentation de 18.5/35<sup>ème</sup> à 20.5/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet : augmentation de 13/35<sup>ème</sup> à 15/35<sup>ème</sup>

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ces modifications de postes et décide d'inscrire au budget primitif 2018 les crédits nécessaires.*

### **AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE DES NAGEURS LOUDUNAIS (ASNL) – XAVIER LEMERCIER**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**CONSIDÉRANT** l'accord de l'agent mis à disposition,

Il est proposé de passer une convention pour la mise à disposition, auprès de l'Association Sportive des Nageurs Loudunais, de Xavier LEMERCIER à raison de 7.76/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de 3 ans.

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention.*

### **AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE DES NAGEURS LOUDUNAIS (ASNL) – AMANDINE BADAIRE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**CONSIDÉRANT** l'accord de l'agent mis à disposition,

Il est proposé de passer une convention pour la mise à disposition, auprès de l'Association Sportive des Nageurs Loudunais, d'Amandine BADAIRE à raison de 4.38/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de 3 ans.

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention.**

## **CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE LOUDUN – VALIDATION DU PROJET (PRO)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

**VU** les statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais, et notamment l'article 4.3 relatif à la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire,

**VU** la délibération n° 2016-3-18 du 27 avril 2016, portant sur la validation du programme du futur centre aquatique,

**VU** la délibération n°2016-5-16 du 28 septembre 2016 portant sur la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre aquatique,

**VU** la délibération n°2017-4-17 du 10 mai 2017, relative à l'autorisation donnée au Président pour la signature et le dépôt du permis de construire,

**VU** la délibération n°2017-4-24 du 10 mai 2017, portant sur l'ouverture d'autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'opération « Centre aquatique »,

**VU** la délibération n° 2017-7-16 du 26 octobre 2017, portant validation de l'Avant-Projet Définitif (APD) du futur centre aquatique,

**VU** l'avis de la commission piscine du 15 janvier 2018 et du bureau communautaire du 9 janvier 2018,

**CONSIDÉRANT** le dossier de la mission projet (PRO) déposé par la maîtrise d'œuvre,

**CONSIDÉRANT** qu'en premier lieu, ce projet de construction d'un centre aquatique intercommunal confirme les principes établis dans le programme et l'Avant-Projet Sommaire (APS) et l'Avant-Projet Définitif (APD),

**CONSIDÉRANT** que des modifications mineures ont été apportées au PRO suite aux observations du contrôleur technique et de l'ARS,

**CONSIDÉRANT** que le montant prévisionnel des travaux s'élève à 7 063 400.00 € HT,

**CONSIDÉRANT** le planning prévisionnel programmant un lancement des travaux au mois de juin 2018 pour une durée de 18 mois pour la construction du centre aquatique auxquels s'ajoutent 3 mois pour la démolition de la piscine Tournesol et le lot espaces verts ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :**

- ✓ **approuve à l'unanimité le projet (PRO) de construction du centre aquatique intercommunal de Loudun,**
- ✓ **autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

## CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE LOUDUN – LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT POUR L'ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais, et notamment l'article 4.3 relatif à la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération n°2017-4-24 du 10 mai 2017, portant sur l'ouverture d'autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'opération « Centre aquatique »,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

VU l'avis de la commission piscine du 15 janvier 2018 et du bureau communautaire du 9 janvier 2018,

**CONSIDÉRANT** le dossier de la mission projet (PRO) déposé par la maîtrise d'œuvre,

VU la délibération n° 2018-1-22 du 17 janvier 2018, portant validation de la phase PRO,

**CONSIDÉRANT** que le montant prévisionnel des travaux s'élève à 7 063 400.00 € HT,

**CONSIDÉRANT** le planning prévisionnel programmant un lancement des travaux au mois de juin 2018 pour une durée de 18 mois pour la construction du centre aquatique auxquels s'ajoutent 3 mois pour la démolition et le lot espaces verts ;

**CONSIDÉRANT** que la liste des lots de la construction du centre aquatique intercommunal de Loudun, est la suivante :

N°	OBJET
1	DEMOLITION
2	TERRASSEMENT - VRD
3	GROS-OEUVRE
4	CHARPENTE BOIS CHARPENTE METALLIQUE
5	COUVERTURE ÉTANCHEITE EXTERIEURE
6	BARDAGE - FACADES
7	MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES ALUMINIUM
8	MENUISERIES INTERIEURES BOIS
9	SERRURERIE
10	PLAFOND SUSPENDU - CLOISONS
11	ÉTANCHÉITÉ INTÉRIEURE
12	CARRELAGE - FAÏENCE - ÉQUIPEMENT DES BASSINS

N°	OBJET
13	CASIERS - CABINES
14	CONTRÔLE D'ACCÈS
15	SAUNA - HAMMAM
16	PEINTURE - SIGNALÉTIQUE
17	NETTOYAGE
18	FOND MOBILE
19	PLANTATIONS EXTÉRIEURES
20	ELECTRICITÉ COURANTS FAIBLES
21	TRAITEMENT D'EAU
22	CHAUFFAGE TRAITEMENT D'AIR PLOMBERIE – SANITAIRE
23	PENTAGLISS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté autorise le Président à :

- ✓ lancer la procédure d'appel d'offres ouvert pour la « Construction du Centre Aquatique Intercommunal de Loudun » conformément à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,
- ✓ signer les marchés attribués par la Commission d'Appel d'Offres avec les entreprises retenues et prendre toutes décisions liées à l'exécution des marchés,
- ✓ relancer une consultation pour les lots déclarés infructueux selon la procédure réglementaire et signer les marchés correspondants,
- ✓ signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ET DE FINANCEMENT RELATIVE À LA RÉALISATION DE DEUX OPÉRATIONS DE MONTÉE EN DÉBIT SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LA CHAUSSÉE ET DE LA ROCHE-RIGAUT POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**VU** le Code des Postes et des Communications Électroniques ;

**VU** la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et notamment ses articles 2, 3 et 5 ;

**VU** l'article 166-I de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

**VU** la délibération du Conseil Général en date du 1<sup>er</sup> juin 2012 portant validation des choix stratégiques du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) ;

**VU** les statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais et notamment la compétence aménagement numérique régie par l'article L. 1425-1 du CGCT (délibération n°2015-5-13 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 et arrêté préfectoral n° 2015-SPC-107 du 2 novembre 2015 portant modification statutaire) ;

**CONSIDÉRANT** l'engagement de la Communauté de communes du Pays Loudunais depuis décembre 2014 avec le Conseil Départemental de la Vienne (délibération n°2014-7-28 du 26 novembre 2014) dans la démarche du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) dont l'objectif à terme est le très haut débit pour tous ;

**CONSIDÉRANT** les opérations de montée en débit programmées sur le territoire de la Communauté de communes du Pays Loudunais dans le cadre de la convention de financement des opérations du SDTAN validée le 26 octobre 2017 (délibération n°2017-7-15) ;

**CONSIDÉRANT** que les communes de La Chaussée et de La Roche-Rigault sont actuellement insuffisamment desservies par l'Internet en ADSL et qu'elles ne seront pas être traitées dans le cadre des opérations de montée en débit programmées dans le SDTAN, car elles ne répondent pas aux critères minimums d'éligibilité fixés par le programme départemental ;

**CONSIDÉRANT** la présence sur le territoire de la commune de Saint-Jean-de-Sauves de lignes inéligibles sur le hameau de « Renoué » qui seront impactées par l'opération de montée en débit de la Chaussée ;

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons tenant à la cohérence de l'action publique et à l'efficacité économique des opérations, la Communauté de communes souhaite confier la maîtrise d'ouvrage des opérations de montée en débit de La Chaussée et de La Roche-Rigault au Département de la Vienne dans le cadre du marché public de travaux de la Montée en Débit qu'il passera en cours d'année 2018 ;

**CONSIDÉRANT** la maîtrise d'ouvrage des opérations par la Communauté de communes du Pays Loudunais, elle assurera le paiement auprès du Conseil Départemental de 100 % du montant HT de chaque opération ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue des travaux, le Conseil Départemental de la Vienne versera à la Communauté de communes une subvention de 20 % du coût final de chaque opération ;

**CONSIDÉRANT** l'engagement des communes de La Roche-Rigault, La Chaussée et Saint-Jean-de-Sauves d'apporter un fonds de concours de 40 % du montant HT de chaque opération ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :**

- ✓ **approuve à l'unanimité la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes du Pays Loudunais au Département de la Vienne pour la réalisation des opérations de montée en débit sur le territoire des communes de La Chaussée et de La Roche-Rigault ;**

- ✓ autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer la présente convention avec le Département de la Vienne et tout document afférent.

## 8 – RAPPEL DES DÉCISIONS

**Le Président rend compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation de celle-ci :**

DATE	OBJET
24/11/2017	Mission d'études géotechniques pour la construction d'un centre aquatique intercommunal à Loudun – Avenant n° 1
28/11/2017	Fourniture de carburants pour l'année 2018 – Marché avec la SAS LOUDUNDIS
30/11/2017	Résiliation du marché n° 8/2017 Fourniture, mise en œuvre et maintenance d'un logiciel de gestion financière et comptable en mode SAAS – Société CEGID Public
05/12/2017	Avenant n° 2 au bail professionnel avec Monsieur Charles ELINEAU concernant la location d'un cabinet au sein de la Maison Médicale de Moncontour
05/12/2017	Avenant n° 3 au bail professionnel avec Mme Marie-Colette DINAIS, Mme Alexandra PLOUS et Mme Marie JBARA concernant la location d'un cabinet au sein de la Maison Médicale de Moncontour
05/12/2017	Avenant n° 3 au bail professionnel avec Madame Muriel GOURJAULT concernant la location d'un cabinet au sein de la Maison Médicale de Moncontour
05/12/2017	Avenant n° 2 au bail professionnel avec Monsieur Jacques Philippe THOMAS concernant la location d'un cabinet au sein de la Maison Médicale de Moncontour
05/12/2017	Avenant n°2 au bail professionnel avec Madame Annabelle LEPREVIER concernant la location d'un cabinet au sein de la Maison Médicale de Moncontour
06/12/2017	Marché 04/2015 – Avenant n° 1 modification en cours de marché n° 1 – Vérifications périodiques des installations, équipements et matériels de la Communauté de communes du Pays Loudunais – Société SOCOTEC
07/12/2017	Avenant n° 2 au bail professionnel avec Monsieur Maxime PRIMAULT concernant la location d'un cabinet au sein de la Maison Médicale de Moncontour
07/12/2017	Avenant n° 1 au bail professionnel avec Madame Louise VOYE concernant la location d'un cabinet au sein de la Maison Médicale de Moncontour
14/12/2017	Avenant n° 2 au bail professionnel avec Monsieur Franck JOSEPH-THEODORE concernant la location d'un cabinet au sein de la Maison Médicale de Moncontour
14/12/2017	Avenant n° 2 au bail professionnel avec Monsieur Bernard GUÉRITAUTL concernant la location d'un cabinet au sein de la Maison Médicale de Moncontour
14/12/2017	Avenant n° 2 au bail professionnel avec Monsieur Djamel TADJ concernant la location d'un cabinet au sein de la Maison Médicale de Moncontour
14/12/2017	Emprunt pour financement d'un investissement inscrit au budget principal 2017
18/12/2017	Bail commercial précaire de un an avec l'entreprise K CONCEPT – Bâtiment relais – 20 rue des Aubuies – Viennopôle – 86200 LOUDUN
18/12/2017	Bail commercial précaire de un an avec Habitat de la Vienne – Bâtiment relais – 11 avenue de Ouagadougou – Viennopôle – 86200 LOUDUN
18/12/2017	Bail commercial précaire de un an avec Yann THOMAS-JULIENNE – Bâtiment relais – 20 rue des Aubuies – Viennopôle – 86200 LOUDUN
18/12/2017	Convention d'occupation précaire avec le cabinet AMOSSE GIRAUD – AGEA – Année 2018
18/12/2017	Convention d'occupation précaire avec la SARL DIVA SUN – Année 2018
18/12/2017	Convention d'occupation précaire avec l'entreprise MIS – Micro Informatique Services – Année 2018
18/12/2017	Convention d'occupation précaire avec la SA ADECCO Travail Temporaire – Année 2018
18/12/2017	Bail commercial précaire de un an avec la SAS PITHO – Monsieur Pierre THOMAS - Bâtiment relais – 11 avenue de Ouagadougou – Viennopôle – 86200 LOUDUN
18/12/2017	Convention d'occupation précaire avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Vienne – Année 2018
18/12/2017	Convention d'occupation précaire avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Vienne – Année 2018

18/12/2017	Convention d'occupation précaire avec l'entreprise EONIKA – Année 2018
18/12/2017	Convention d'occupation précaire avec la Société MANPOWER France – Année 2018
18/12/2017	Convention d'occupation précaire avec l'entreprise SECURIT DOG MAN – Année 2018
18/12/2017	Convention d'occupation précaire avec la Communauté de communes du Pays Loudunais – Année 2018
18/12/2017	Convention d'occupation précaire avec l'association DYNAMOB – Année 2018
18/12/2017	Convention d'occupation précaire avec INDIGO Formation Mme BOUTY Sylvie – Année 2018
18/12/2017	Convention d'occupation précaire avec Mme Valérie AMIRAULT – Année 2018
18/12/2017	Convention d'occupation précaire avec l'entreprise NOBLANC Sylvain – Année 2018
18/12/2017	Convention d'occupation précaire avec le Groupement de Coopération Médico-Social (G.C.M.S – l'accueil familial en Vienne) – Année 2018
29/12/2017	Marché « accord cadre » pour la réparation et l'entretien des véhicules de la Communauté de communes du Pays Loudunais – Lot 1 : Véhicules utilitaires et véhicules légers
29/12/2017	Marché « accord cadre » pour la réparation et l'entretien des véhicules de la Communauté de communes du Pays Loudunais – Lot 2 : Fourniture, pose et visites techniques pour les pneumatiques
09/01/2018	Convention d'occupation précaire l'entreprise V CONSEIL QSE – Mme Virginie GIRON-BONENFANT – Année 2018

Joël DAZAS clôt la séance à 19 H 10.  
Fait à Loudun, le 24 janvier 2018

Le Président,  
Joël DAZAS

*Veillez nous adresser, par écrit,  
vos observations relatives à ce présent procès-verbal sous huit jours.*